

1. DÉPOSITAIRES, TENEURS DE COMPTE, DÉLÉGATAIRES, EXTERNALISATION DU SERVICE ET PARTENAIRES

Les actifs des portefeuilles gérés par IRIS Finance sont déposés chez un prestataire indépendant, dépositaire ou teneur de compte, qui en assure la détention et la conservation. Outre le rôle de conservation des instruments financiers, le dépositaire des OPC assure également le contrôle de la régularité des décisions prises par IRIS Finance. L'identité de ces prestataires est disponible auprès d'IRIS Finance ou dans le prospectus des OPC concernés. Sauf explicitement précisé dans le prospectus des OPC ou dans les mandats, IRIS Finance ne délègue pas la gestion financière. La gestion administrative et comptable des OPC est en revanche déléguée à une société indépendante d'IRIS Finance. IRIS Finance peut externaliser, par contrat, une partie des missions liées à la fourniture du Service. Ces contrats d'externalisation n'exonèrent pas IRIS Finance de ses responsabilités en la matière et font l'objet d'un contrôle formalisé de la part d'IRIS Finance. La liste des missions externalisées et des sociétés d'externalisation est disponible auprès d'IRIS Finance.

2. INFORMATION PÉRIODIQUE

Les OPC gérés par IRIS Finance font l'objet d'un rapport de gestion réglementaire à fréquence semestrielle ou trimestrielle, et d'un rapport de gestion financière à fréquence mensuelle. Sans préjuger des informations réglementaires que le teneur de compte doit communiquer au client dans le cadre de la détention de ses actifs financiers, l'information périodique sur la gestion des mandats est communiquée au client sur un support durable, soit par IRIS Finance, soit par le teneur de compte du mandat. Les avis de confirmation des transactions effectuées sur les mandats gérés par IRIS Finance sont édités et transmis par le teneur de compte du mandat. Ces avis sont communiqués au client transaction par transaction. Dans la mesure des possibilités offertes par le teneur de compte et sur demande écrite du client, ces avis peuvent être réunis dans un relevé unique à fréquence semestrielle.

3. FRAIS, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

La totalité des frais des OPC gérés par IRIS Finance est décrite dans leur prospectus. Les frais de gestion des mandats sont précisés dans la convention de mandat et perçus sur le compte du client après envoi d'une facture à son attention, sur un support durable. Le Client est également informé des frais perçus par le teneur de compte. Dans les limites de la réglementation applicable, IRIS Finance peut partager certaines de ces commissions avec le teneur de compte. IRIS Finance peut verser des commissions à des tiers autres que ses clients au titre des montants qu'elle gère pour le compte de ses clients. Le détail de ces rémunérations est communiqué aux clients. IRIS Finance ne reçoit ni ne fournit à ses clients ou à des tiers des avantages non monétaires en liaison avec le service. Les frais de recherche actions sont supportés à hauteur de 80% par les OPC et à hauteur de 20% par IRIS Finance. Les frais de recherche sur les produits de taux sont intégralement pris en charge par IRIS Finance.

4. CAS STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT, OBJECTIFS DE GESTION ET RISQUES INHÉRENTS

L'objectif de gestion et les stratégies d'investissement pratiquées sont détaillés dans les prospectus des OPC gérés par IRIS Finance et dans le mandat de gestion signé avec le client. Dans tous les cas, IRIS Finance intervient de façon discrétionnaire sur l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. De ce fait, ses décisions d'investissement et de désinvestissement peuvent entraîner des pertes plus ou moins importantes dans les portefeuilles si ces décisions s'avéraient contraires à l'orientation prise par les marchés financiers. IRIS Finance peut effectivement intervenir directement ou indirectement, sur les marchés financiers d'actions et / ou d'obligations. Les portefeuilles peuvent être exposés 1) au risque actions : la variation des cours de bourse peut avoir un impact négatif ; 2) aux risques attachés aux obligations : risque de taux, risque de liquidité et risque de contrepartie. Il convient de souligner que toute revente d'une obligation avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte.